

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Liberté Égalité Fraternité

Quimper, le 31 octobre 2024

INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION:

- de tous les coquillages sauf les gastéropodes marins non-filtreurs de la zone marine « Pays Bigouden Sud – partie ouest de la zone n°44»

VU les résultats d'analyses défavorables concernant les teneurs en toxines lipophiles sur les moules de Skividen, le Préfet du Finistère a décidé ce jour **d'interdire** la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages sauf les gastéropodes marins non-filtreurs de la zone marine « Pays Bigouden Sud – partie ouest de la zone n°44).

- de tous les coquillages sauf les huîtres et les gastéropodes marins non-filtreurs de la zone marine « Baie d'Audierne - estran »

VU les résultats d'analyses défavorables concernant les teneurs en toxines lipophiles sur les tellines de Tronoen , et favorables sur les huîtres de ce secteur, le Préfet du Finistère a décidé ce jour d'interdire la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages sauf les huîtres et les gastéropodes marins non-filtreurs de la baie d'Audierne.

- de tous les coquillages de la rivière de la Laïta sauf les huîtres et les gastéropodes marins non-filtreurs

VU les résultats d'analyses défavorables concernant les teneurs en toxines lipophiles sur les moules de la rivière de la Laïta, et favorables sur les huîtres de ce secteur, le Préfet du Finistère a décidé ce jour d'interdire la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages sauf les huîtres et les gastéropodes marins non-filtreurs de la rivière de la Laïta.

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

https://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Accueil+et+dossier/Grands+dossiers/Conchyliculture

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle**: DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex tel : 02 98 64 36 36, <u>ddpp@finistere.gouv.fr</u>

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées par des fermetures peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.

D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbiologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource. Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet www.pecheapied-responsable.fr.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.

Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (31/10/2024)		
Secteur	Coquillages concernés par l'interdiction de pêche	Type de contamination
Pays Bigouden sud – partie Ouest	Tous les coquillages sauf les gastéropodes marins non filtreurs	
Baie d'Audierne - estran	Tous les coquillages sauf les huîtres et les gastéropodes marins non filtreurs	Toxines lipophiles (DSP) produites par l'algue planctonique Dinophysis
Rivière de la Laïta		
Gisement d'Ouessant-Abers	Pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles)	Toxines amnésiantes (ASP) produites par l'algue planctonique Pseudonitzchia
Gisement de Camaret		
Rade de Brest		
Iroise Camaret - Gisement de Sein		
Iroise Camaret - Basse jaune		
Baie de Douarnenez – eaux profondes		
Rivières de Penfoulic et de la Forêt	Coquillages fouisseurs (coques, palourdes,)	Contamination microbiologique
Rivière de Belon Aval		
Rivière de Belon Intermédiaire		
Baie de Goulven		
Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria	Tous les coquillages	
Rade de Brest : - rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais - rivière de l'Hôpital-Camfrout - anse de Kéroullé - rivière du Faou	Moules	Contamination chimique (plomb)